

## Au deuxième trimestre 2017, l'indice de traitement brut des militaires reste stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires est stable au deuxième trimestre 2017. Par rapport au deuxième trimestre 2016, il a augmenté de 2,91 %. Sur la même période, la valeur du point d'indice fonction publique a augmenté de 1,20 %. Au troisième trimestre 2017, une évolution est attendue avec la création d'un échelon pour le grade de lieutenant-colonel.

### STABILITÉ DE L'ITB-GI-M AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2017

L'ITB-GI-M reste stable au deuxième trimestre 2017 (Figure 1).

Au deuxième trimestre 2017, la valeur du point d'indice fonction publique a augmenté en moyenne de 0,20 % par rapport au premier trimestre. Ceci est lié à l'augmentation de 0,60 % de la valeur du point d'indice fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017.

Dans le même temps, l'indice des prix a augmenté pour le troisième trimestre consécutif. Son augmentation est de 0,58 %.



**Lucie GAUTHIER**  
Chargée d'études statistiques  
à l'Observatoire Économique de la Défense.

**Figure 1 : Évolution trimestrielle**

	2015				2016				2017	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<b>Ensemble</b>	<b>0,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,19</b>	<b>0,42</b>	<b>0,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,21</b>	<b>2,69</b>	<b>0,00</b>
Officiers	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,68	0,00
Sous-officiers	0,01	0,00	0,19	0,48	0,19	0,00	0,00	0,06	2,23	0,00
Militaires du rang	0,61	0,00	0,24	0,48	0,00	0,00	0,00	0,44	3,80	0,00
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,40</b>	<b>0,20</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,92</b>	<b>-0,31</b>	<b>-0,16</b>	<b>-0,48</b>	<b>0,95</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,06</b>	<b>0,23</b>	<b>0,58</b>
<b>Indice des prix à la consommation (y.c. tabac)</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,90</b>	<b>-0,30</b>	<b>-0,15</b>	<b>-0,48</b>	<b>0,93</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,07</b>	<b>0,25</b>	<b>0,59</b>

**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire Économique de la Défense (RAE 2014, RAE 2015, RAE 2016), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

[daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr)

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

**Internet :**  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)

**Intranet :**  
[www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr)

## AUGMENTATION DE 1,20 % DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE FONCTION PUBLIQUE EN UN AN

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires a augmenté au deuxième trimestre 2017 de 2,91 % par rapport au premier trimestre 2017 (**Figure 2**). Cette évolution en glissement annuel est la même qu'au trimestre précédent (**Figure 3**), elle est due à la transposition de la réforme de la catégorie C et au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

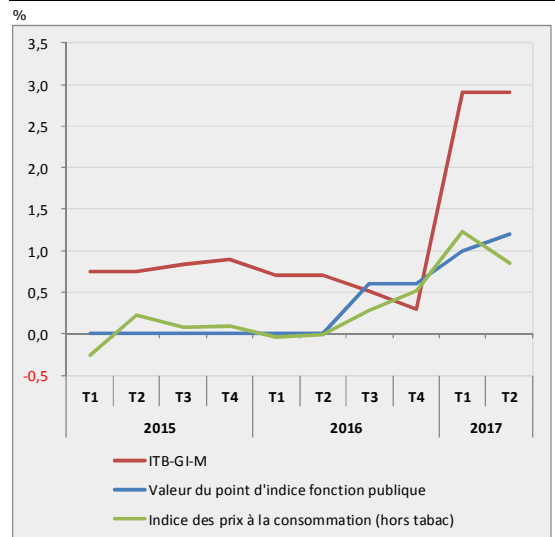
La valeur du point d'indice de la fonction publique a augmenté deux fois entre le deuxième trimestre 2016 et le deuxième trimestre 2017, son évolution a été de + 1,20 % sur la période.

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,85 % entre le deuxième trimestre 2017 et le deuxième trimestre 2016.

L'évolution des prix à la consommation entre le premier trimestre 2017 et le premier trimestre 2016 est de +1,23 %. Une telle augmentation n'avait pas été observée depuis le quatrième trimestre 2012 (+1,53 % par rapport au quatrième trimestre 2011). En un an, les prix ont augmenté plus vite que la valeur du point de la fonction publique.

En 2016, en moyenne annuelle, l'ITB-GI-M a augmenté de 0,56 %. La valeur du point a augmenté de 0,30 % et l'indice des prix hors tabac a progressé de 0,19 %. En 2015, la hausse de l'ITB-GI-M s'élevait à 0,81 % (**Figure 4**).

**Figure 3 : Évolution comparée en glissement annuel**



**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).  
**Sources :** Observatoire économique de la défense (RAE 2014, RAE 2015, RAE 2016), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

**Figure 4 : Évolutions en moyenne annuelle**

	2014	2015	2016
<b>Ensemble</b>	<b>0,30</b>	<b>0,81</b>	<b>0,56</b>
Officiers	0,00	0,01	0,00
Sous-officiers	0,59	0,72	0,63
Militaires du rang	0,09	1,12	0,66
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	0,00	0,00	0,30
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	0,41	0,03	0,19
<b>Indice des prix à la consommation (yc tabac)</b>	0,51	0,04	0,18

**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire économique de la défense (RAE 2013, RAE 2014, RAE 2015), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

**Figure 2 : Évolution en glissement annuel**

	2015				2016				2017	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<b>Ensemble</b>	<b>0,75</b>	<b>0,75</b>	<b>0,84</b>	<b>0,89</b>	<b>0,71</b>	<b>0,71</b>	<b>0,52</b>	<b>0,30</b>	<b>2,91</b>	<b>2,91</b>
Officiers	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,68	0,68
Sous-officiers	0,75	0,75	0,70	0,68	0,82	0,82	0,64	0,25	2,30	2,30
Militaires du rang	0,97	0,97	1,21	1,34	0,83	0,83	0,55	0,44	4,25	4,25
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,60</b>	<b>0,60</b>	<b>1,00</b>	<b>1,20</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>-0,26</b>	<b>0,22</b>	<b>0,08</b>	<b>0,09</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,29</b>	<b>0,51</b>	<b>1,23</b>	<b>0,85</b>
<b>Indice des prix à la consommation (yc tabac)</b>	<b>-0,24</b>	<b>0,21</b>	<b>0,08</b>	<b>0,09</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,28</b>	<b>0,50</b>	<b>1,23</b>	<b>0,89</b>

**Champ :** Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources :** Observatoire Economique de la Défense (RAE 2014, RAE 2015, RAE 2016), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

## CRÉATION D'UN ÉCHELON AU TROISIÈME TRIMESTRE 2017

Au troisième trimestre 2017, un 5<sup>ème</sup> échelon du grade de lieutenant-colonel va être créé. Pour le grade de lieutenant-colonel ou capitaine de frégate, il y aura donc 5 échelons, ainsi que 2 échelons exceptionnels.

### Grilles indiciaires utilisées

Les grilles des militaires considérées dans cet ITB-GI concernent 17 grades, subdivisés en échelles et échelons pour déterminer les indices. Les grades pour lesquels des modifications de grille sont intervenues durant le trimestre ont été signalés dans le tableau (**Figure 5**).

**Figure 5 : Grades impactés par des changements de grille pendant le trimestre**

Grade	Échelle	Échelons	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017
<b>Officiers</b>						
Général de division ou vice-amiral		1				
Général de brigade ou contre-amiral		1				
Colonel ou capitaine de vaisseau		1 à 3 + 1 exceptionnel				
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate		1 à 4 + 2 exceptionnels				
Commandant ou capitaine de corvette		1 à 4 + 2 exceptionnels				
Capitaine ou lieutenant de vaisseau		1 à 5 + 1 exceptionnel				
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1re classe		1 à 4 + 1 provisoire				
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2e classe		1				
Aspirant	04	1 à 7				
	03	1 à 5				
	02	1 à 2				
<b>Sous-officiers</b>						
Major	04	1 à 6 + 1 exceptionnel				
Adjudant-chef ou maître principal	04	1 à 9				
Adjudant ou premier maître	04	1 à 9				
	03	1 à 3				
Sergent-chef ou maître	04	1 à 7				
	03	1 à 6				
Sergent ou second maître	04	1 à 7				
	03	1 à 8				
	02	1 à 8				
<b>Militaires du rang</b>						
Caporal-chef ou quartier-maître de 1re classe	04	1 à 8 + 1 exceptionnel				
	03	1 à 9				
	02	1 à 8				
Caporal ou quartier-maître de 2e classe	03	1 à 5				
	02	1 à 5				
Soldat ou matelot	02	1 à 2				

Source : Grilles indiciaires (DRH-MD).

### Bibliographie

- DGAFP – Département des études et des statistiques, Indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) et Indice de traitement net – grille indiciaire (ITN-GI), Note méthodologie de juin 2012.
- DGAFP – Département des études et des statistiques, Au premier trimestre 2017, l'indice de traitement brut – grille indiciaire augmente de 1,94 %, Stats Rapides, Juin 2017.
- OED, Au premier trimestre 2017, augmentation de 2,69 % de l'indice de traitement brut des militaires, EcoDef Conjoncture 93, juin 2017.

## Méthodologie

L'indice de traitement brut grille indiciaire est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante qui vise à apprécier les évolutions du traitement brut des militaires. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique.

Cet indice évolue notamment sous l'effet de la revalorisation du minimum de traitement ainsi que des mesures générales et catégorielles qui modifient la grille indiciaire.

### Sources utilisées

Les sources utilisées pour construire cet indice sont les suivantes :

- le Recensement des Agents de l'État (RAE) ;
- les dispositions réglementaires relatives aux grilles indiciaires.

Le RAE est une opération statistique réalisée par l'OED qui vise à recenser tous les militaires et civils du ministère de la Défense. Les décrets concernant les modifications de grilles indiciaires sont fournies par la DRH-MD, direction du SGA au sein du ministère de la défense.

### Champ

L'ITB-GI-M concerne uniquement les armées de terre, de l'air et de la marine. Ne sont pas pris en compte dans cet indice les élèves militaires, les volontaires, les contrôleurs des armées, les ingénieurs des études et techniques d'armement, les ingénieurs d'infrastructure, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale ainsi que les fonctionnaires et les magistrats détachés.

La gendarmerie, la direction générale de l'armement, les services de santé, le contrôle général des armées, le service des essences, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la brigade des marins-pompiers de Marseille ne sont pas concernés dans cet ITB-GI.

### Méthode de calcul

A chaque grade, échelle et échelon d'un militaire correspond un indice brut. Dans le calcul de l'ITB-GI-M, l'indice majoré (INM) a été utilisé. Il a été obtenu au moyen d'une table de passage à partir de l'indice brut.

Pour chaque grade, échelle et échelon, les effectifs de militaires ont été calculés. Des redressements ont été effectués lorsque les données disponibles étaient incomplètes.

La formule de calcul est la suivante :

$$ITB - GI = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

$i$  correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

$x_i$  correspond à l'évolution indiciaire pour ce triplet.

$f_i$  correspond à la part d'individus dans ce triplet.

Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année précédente, soit la veille du début du premier trimestre de l'année.

L'évolution indiciaire correspond, pour un trimestre, à l'évolution de la moyenne des indices majorés sur le trimestre par rapport à la moyenne des indices majorés sur le trimestre précédent. Par exemple, pour le premier trimestre 2016, il n'y a pas eu de modifications de grille au cours du premier trimestre 2016 mais il y en a eu une au cours du dernier trimestre de 2015 (appliquée au 1<sup>er</sup> décembre 2015, appliqué seulement en cours du 3<sup>ème</sup> mois du trimestre), la formule est donc la suivante :

$$x_i = \frac{INM_{i,t1\ 2016}}{INM_{i,t4\ 2015}} - 1 = \frac{INM_{i,1/01/2016}}{\frac{2}{3}INM_{i,01/10/2015} + \frac{1}{3}INM_{i,01/12/2015}} - 1$$

La part d'individu dans un triplet correspond au nombre de militaires ayant le grade X, l'échelle Y et l'échelon Z divisé par le nombre total de militaires lorsque l'on prend l'ITB-GI de l'ensemble des militaires.

### Cas particuliers

Lorsque le nombre d'échelons pour un grade et une échelle changent, la répartition des effectifs est modifiée. Si un nouvel échelon se crée, les effectifs de l'échelon qui se divise et du nouvel échelon sont affectés.

**A PARAÎTRE**  
Prochaine publication : décembre 2017

### Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest  
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15  
Directeur de la publication : Christophe Mauriet  
Rédacteur en chef : Christian Calzada  
Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP  
IISN 1293-4348